



Communiqué de presse

Pour le 8 mars : Faire de l'égalité salariale une réelle priorité !

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, Force Ouvrière réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et notamment en matière de rémunération. L'égalité salariale est un droit fondamental inscrit dans la loi depuis 1972, mais la réalité montre que les femmes représentent près de 80% des temps partiels. Elles continuent de percevoir des salaires de 23,5% inférieurs à ceux des hommes.

L'écart de salaire entre les femmes et les hommes est une discrimination flagrante qui pénalise non seulement les femmes, mais également la société dans son ensemble. Pour mémoire, le respect de l'égalité de rémunération apporterait 5,5 milliards de cotisations supplémentaires !

Il est urgent de prendre des mesures concrètes pour y remédier ! Afin de s'attaquer à ces inégalités de manière proactive et systématique, FO propose d'utiliser la séquence initialement prévue pour les enjeux environnementaux :

"éviter, réduire, compenser" !

Éviter les inégalités salariales :

- Garantie de salaires égaux dès l'embauche en privilégiant le CDI à temps plein
- Attribution équilibrée des promotions respectant la répartition F/H
- Transposition de la directive européenne pour la transparence salariale au sein des entreprises et révision de l'index égalité.

Réduire les écarts existants :

- Révision des grilles salariales et des politiques de rémunération
- Réelle liberté d'articulation des temps de vie grâce à un congé parental mieux rémunéré et plus souple et à des modes de garde en nombre suffisant
- Conditionnalité des aides publiques aux entreprises et renforcement des contrôles et des sanctions afin de garantir l'application stricte des lois sur l'égalité salariale.

Compenser les injustices présentes et passées avec des mesures spécifiques pour améliorer les retraites des femmes aux carrières hachées :

- Prise en charge par les employeurs des cotisations à taux plein lors de temps partiels subis
- Attribution de trimestres supplémentaires pour les périodes non travaillées liées à la parentalité et à l'aide.
- Revalorisation des pensions pour les femmes ayant eu des carrières hachées, afin de compenser les écarts et garantir une retraite décente.

Au-delà du 8 mars, FO se bat tous les jours pour les droits de toutes les femmes !

Paris, le 26 février 2025

Contact :

Béatrice CLICQ
Secrétaire confédérale

**Secteur de l'Égalité et du
Développement durable**

✉ bclicq@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.85.53